



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°
2026-10-15-07

Date d'affichage : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22 **Pouvoirs :** 1 **Votants :** 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

PROCEDURE CONTENTIEUSE DETTE LOCATIVE
Délibération 2026-10-15-07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et L.2241-1;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le logement communal sis [REDACTED] 14310 Val d'Arry, appartenant au domaine privé de la commune, fait l'objet d'une dette locative persistante.

Considérant que la dette locative persiste malgré les démarches amiables engagées par la commune et qu'il est nécessaire de préserver les intérêts patrimoniaux et financiers de celle-ci par la mise en œuvre de toute voie de droit appropriée.

Considérant que M le Maire a saisi Maître Naud afin d'assister la commune dans ces démarches de préservations des intérêts communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour, 0 contre, 0 abstention):

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 014-200064954-20261016-2026_10_15_07-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, au nom de la commune, toute défense des intérêts de celle-ci concernant le logement communal situé [redacted] 14 310 Val d'Arry, à l'encontre du locataire débiteur.
- **PRECISE** que les dépenses résultant de cette mission d'assistance juridique et des éventuelles procédures engagées seront imputées au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention d'honoraires, requête, mémoire, acte de procédure ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire le

16/10/2026

Le Maire, DESGUEZ Jérémie



Pour copie conforme au registre,

Le Maire, DESGUEZ Jérémie



0000000000